

Lignièrès

Médecin de garde. Appeler le 15. **Pharmacie.** RésoGardes : 3237 pour connaître la pharmacie de garde la plus proche. **Gendarmerie.** Tél. : 02 48 62 03 15. **Déchetterie.** Lignièrès : mardi, jeudi et samedi de 13h30 à 17h ; mercredi et vendredi de 8h30 à 12h. **Marchés.** Lundi matin et jeudi matin à Lignièrès. Samedi matin à Touchay. **Secteur paroissial.** Dimanche 5 et jeudi 9 mai à 10h30 à Lignièrès. **L'Écho du Berry.** Correspondante locale : Catherine Renard. Tél. : 06 42 12 55 00.



Le Conseil d'État valide le projet éolien

Montlouis

L'implantation de huit éoliennes sur les communes de Montlouis et d'Ineuil devrait avoir lieu, après dix ans de bataille juridique.

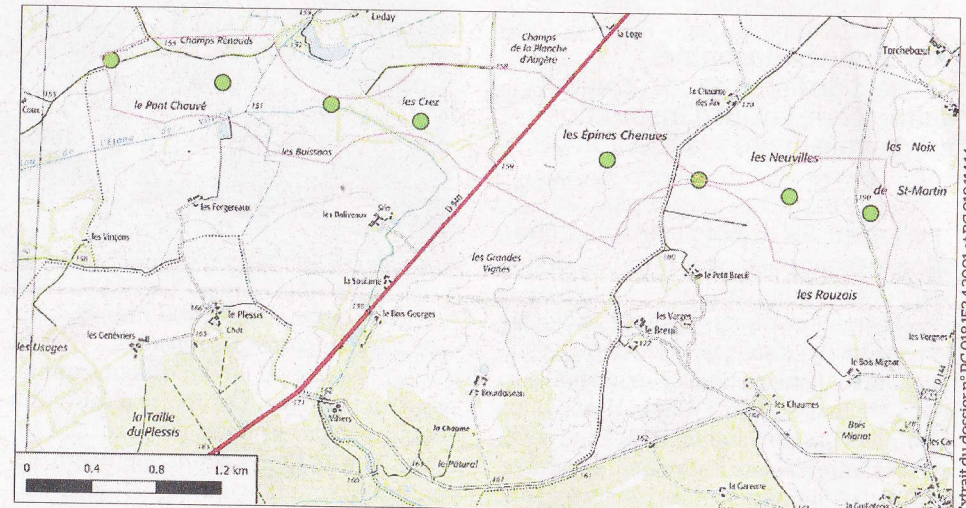
Le 11 mars 2014, la société Total Quadran déposait en préfecture du Cher une demande d'autorisation pour exploiter un parc éolien au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement, composé de huit éoliennes Vestas V117 d'une puissance unitaire de 3,3 MW et de deux postes de livraison électrique. Le dossier était porté par la société Quadran – devenue TotalEnergies renouvelables France –, maître d'œuvre. L'implantation de ces équipements était prévue sur la propriété de Jacques Cremer (le château du Plessis) ainsi que sur les communes de Montlouis et d'Ineuil. Déjà en 2009, un projet de zone de développement éolien avait été entrepris par cette société mais rejeté car non soutenu par les communes.

Pendant dix ans, une bataille juridique a été menée par la commune de Montlouis

et par Jacques Cremer pour faire en sorte que ce projet n'aboutisse pas ; les arguments étaient fondés non seulement sur l'impact environnemental mais aussi sur la faune et la flore ainsi que sur le bruit induit par les éoliennes. Une étude réalisée par les services de l'État a précisé et mesuré l'étendue des impacts. Après avoir épuisé les recours auprès de la Cour d'appel et de la Cour de Cassation, le dernier recours réalisé auprès du Conseil d'État a été rejeté en date du 15 février dernier.

Jacques Cremer, concerné par l'implantation de cinq éoliennes, estime que *"cet arrêt du Conseil d'État n'apporte rien de plus et n'a aucun intérêt [...], il ne prend pas du tout en compte les arguments développés par notre défense"*. Isabelle Ribaudau-Hue, maire de Montlouis, *"prend acte de cette décision"* qu'elle trouve *"lacunaire. Cet arrêt ne donne aucune explication ni justificatif et est très ambigu"*. Elle est donc très déçue par cette ultime décision qui permet donc la réalisation du projet.

En revanche, Patrick Bisson, maire d'Ineuil, qui n'avait pas formé de recours, est, pour sa part, totalement favorable à l'implantation de ces éoliennes. Il précise



Un parc parfaitement aligné et équidistant est un exemple à prescrire, selon TotalEnergies.

"qu'il y aura seulement une éolienne sur le terrain de la commune, les autres seront implantées sur des parcelles privées appartenant à des agriculteurs. Les revenus liés à ces implantations sont très importants pour les petites communes, il faut savoir que la commune d'Ineuil percevra la plus petite part de ces revenus, la communauté

de communes Arnon Boischaux Cher percevra elle aussi une redevance, ainsi que le Département".

Le dossier reste finalement très sensible et continue de diviser, comme dans d'autres secteurs du Cher. À suivre, dans les prochaines semaines.

Catherine Renard